

Chez WENES, nous sommes convaincus que la réussite de nos projets repose sur la qualité des relations humaines, la confiance et le respect mutuel.

Le présent Code d'éthique formalise les principes qui guident nos pratiques professionnelles au quotidien. Il s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, managers et prestataires intervenant pour le compte du Groupe WENES.

Il constitue un cadre commun de référence, en cohérence avec notre démarche RSE, fondé sur la responsabilité, l'intégrité, le respect des personnes et la conformité aux lois et normes applicables.

1. Nos principes éthiques fondamentaux

Le respect des personnes, la bienveillance, l'intégrité, la loyauté et la responsabilité individuelle constituent le socle de notre éthique professionnelle.

Chaque collaborateur contribue, par son comportement, à l'image, à la réputation et à la crédibilité de WENES. Nous agissons en toutes circonstances avec professionnalisme, impartialité et sens des responsabilités.

2. Respect du droit et des normes internationales

WENES s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables dans les pays où l'agence exerce ses activités.

Au-delà des obligations légales, nous nous référons aux principes issus des normes et conventions internationales reconnues, notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- les principes relatifs aux droits humains et au travail décent.

À ce titre :

- Le recours au travail des enfants est strictement interdit.
- Toute forme de travail forcé ou obligatoire est prohibée.
- La dignité, la liberté et la sécurité des personnes sont garanties.
- La liberté d'expression et, le cas échéant, la liberté d'association sont respectées dans le cadre légal applicable.

Nous attendons de nos partenaires et prestataires qu'ils adhèrent aux mêmes principes.

3. Respect des personnes et prévention des comportements inappropriés

Aucune discrimination, harcèlement, intimidation, violence ou comportement inapproprié n'est toléré au sein de l'agence.

Les décisions professionnelles (recrutement, évolution, rémunération, affectation) sont fondées exclusivement sur des critères objectifs liés aux compétences, aux performances et aux exigences des missions.

En cas de comportement inapproprié d'un tiers (client, prestataire, partenaire), la situation doit être signalée. Des mesures adaptées pourront être prises, pouvant aller jusqu'à la remise en cause d'une relation contractuelle.

4. Protection des données et usages numériques

WENES veille au respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles, notamment au regard du RGPD.

Les données sont :

- collectées uniquement lorsque cela est nécessaire et légitime,
- utilisées pour des finalités déterminées,
- conservées pendant une durée appropriée,
- protégées par des mesures de sécurité adaptées.

La charte RGPD et la charte informatique encadrent l'usage des outils numériques, la confidentialité des informations et la sécurité des systèmes.

Chaque collaborateur est responsable de la protection des informations auxquelles il a accès.

5. Intégrité des pratiques professionnelles

WENES conduit ses activités de manière loyale, indépendante et transparente.

Nous nous engageons à :

- fournir des informations sincères et complètes ;
- respecter nos engagements contractuels ;
- refuser toute pratique trompeuse ou relevant du greenwashing ;
- éviter toute situation susceptible de porter atteinte à notre impartialité.

En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou de doute concernant un avantage, un cadeau ou une invitation, le collaborateur doit en informer son manager ou la direction afin d'obtenir un avis préalable.

6. Prévention de la corruption et des pratiques illicites

WENES adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, active ou passive.

Sont notamment interdits :

- le fait de proposer, promettre, offrir ou accepter un avantage indu (financier ou non) dans le but d'influencer une décision ;
- les paiements de facilitation ;
- toute forme de commission occulte ou avantage dissimulé.

Les cadeaux et invitations doivent rester raisonnables, proportionnés et compatibles avec les usages professionnels légitimes.

Tout soupçon de pratique illicite doit être signalé selon les modalités prévues au présent Code.

7. Respect des règles de concurrence

WENES respecte strictement les règles nationales et européennes relatives au droit de la concurrence.

Sont notamment prohibés :

- les ententes ou accords visant à fixer les prix, répartir des marchés ou limiter la concurrence ;
- l'échange d'informations sensibles avec des concurrents ;
- toute pratique abusive visant à fausser le libre jeu du marché.

Nous veillons à maintenir des relations professionnelles loyales avec nos concurrents, partenaires et clients.

8. Engagement environnemental

Dans le cadre de sa démarche RSE, WENES s'engage à limiter l'impact environnemental de ses activités.

À ce titre, nous nous efforçons de :

- réduire notre consommation d'énergie et de ressources ;
- limiter la production de déchets et favoriser le tri ;
- privilégier des partenaires et prestataires engagés dans des démarches responsables ;
- promouvoir des pratiques durables auprès de nos clients lorsque cela est pertinent.

Chaque collaborateur est invité à adopter un comportement responsable et à contribuer à l'amélioration continue de nos pratiques environnementales.

9. Dialogue et traitement des situations

Tout collaborateur, prestataire ou partie prenante peut signaler une situation contraire au présent Code via la boîte mail dédiée du CSE (canal principal pour les signalements formels), auprès de la Responsable RH, de la direction, ou via tout autre canal jugé approprié selon la nature de la situation.

Les signalements sont :

- analysés avec sérieux et diligence,
- traités dans le respect de la confidentialité,
- examinés de manière impartiale et proportionnée,
- conformes au cadre légal applicable.

Aucune mesure de représailles ne peut être exercée à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi une situation préoccupante.

10. Champ d'application et évolution

Le présent Code s'applique à l'ensemble des collaborateurs, managers et prestataires intervenant pour l'agence WENES d'Alfortville.

Il entre en vigueur à compter de sa diffusion.

Il pourra évoluer afin de s'adapter aux retours d'expérience, aux évolutions réglementaires et aux engagements RSE du Groupe.

Chaque collaborateur est tenu d'en prendre connaissance et de contribuer activement à son respect.

Charline PRUNIER, fondatrice